

Direction des Finances et de la  
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU  
Tél. : 02 51 47 49 09  
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

**ARRETE N° 2024-A-112**

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17 du Conseil communautaire du 02 mai 2023, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à la passation des actes nécessaires (conventions et avenants).

VU l'arrêté du Président n°2023-A-133 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, pour les secteurs des finances, marchés publics, relations internationales en lien avec l'économie ;

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

La Roche-sur-Yon Agglomération décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB, un contrat d'ouverture de crédit (ligne de trésorerie) de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) présentant les caractéristiques suivantes :

**Objet** : Ligne de trésorerie

**Prêteur** : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB

**Domiciliaire** : Crédit Agricole CIB

**Montant** : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)

**Date de mise en place** : 06 novembre 2024

**Date de remboursement final** : 05 novembre 2025

**Montant minimum des tirages** : 15 000 €

**Montant minimum des remboursements** : 15 000 €

**Index** : Euribor 3 Mois moyenné + 0,40 %

**Périodicité de paiement des intérêts** : Mensuelle

**Commission de mise en place** : 0,08 % du concours soit 4 000,00 €

**Commission de non utilisation** : Néant

## **ARTICLE 2**

Il sera procédé à la signature du contrat relatif à la présente ouverture de crédit ainsi qu'aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par la convention de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB.

## **ARTICLE 3**

Monsieur Luc BOUARD, Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, sont autorisés à signer le contrat de ligne de trésorerie et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

## **ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Communautaire.

## **ARTICLE 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Roche-sur-Yon,